



municipalité de
SAINT-ROCH-OUEST

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 102 -2011

ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, **AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné aux contribuables de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest par la soussignée, Sherron Kollar, Directrice générale de Saint-Roch-Ouest,

1. **QUE**, lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2011, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement numéro 102-2011, établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest. Le projet de règlement numéro 102-2011 a été déposé séance tenante.

2. **QUE** l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

3. **QUE** le projet de règlement numéro 102-2011 peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et, avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4. **QU'**il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 102-2011 lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 décembre 2011, à 20 h, à la salle du conseil.

5. **QUE** tout intéressé peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant à la soussignée, au bureau municipal, au 806, Rang de la Rivière Sud, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Roch-Ouest, ce 9^e jour du mois de novembre de l'an deux mille onze.

Sherron Kollar,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Sherron Kollar**, directrice générale de la municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le *mercredi 9 novembre 2011, entre 13 heures et 16 heures*. En foi de quoi, je donne ce certificat ce *mercredi 9 novembre 2011*.

Sherron Kollar,
Directrice générale